



FINS DE CARRIÈRE ET ASSURANCE CHÔMAGE

07/03/2024 pour le COR

Unédic

La réglementation des seniors à l'assurance chômage

Pour ouvrir un droit chômage, il faut avoir travaillé au moins **130 jours dans le privé** (au cours d'une période de référence de 24 à 36 mois selon l'âge) et **recourir à son droit** en s'inscrivant à France Travail sur la liste des demandeurs d'emploi.

- Un montant d'allocation et une durée de droit sont notifiés (nombre maximal de jours où l'allocataire peut recevoir son allocation).

L'allocataire doit ensuite remplir ses obligations pour recevoir son indemnisation

- Actualisation mensuelle à France Travail
- Recherche active d'emploi

Et ne pas avoir atteint l'âge pour une retraite à taux plein

L'assurance chômage assure un **revenu de remplacement** dans le cas d'une **perte involontaire d'emploi**.

Quel que soit l'âge, les allocataires ont les **mêmes obligations (il n'existe pas de dispositif de pré-retraite, ni de dispense de recherche d'emploi)**.

La réglementation chômage s'adapte aux difficultés de retour à l'emploi des seniors, à partir de 53 ans

470 000 seniors (53 ans et plus) indemnisés à l'assurance chômage – fin juin 2022

- Une durée maximale de droit plus longue pour les seniors (filiales seniors)

Age à la date de fin de contrat	Moins de 53 ans	Entre 53 et 54 ans	55 ans ou plus
Durée maximale	18 mois	22,5 mois	27 mois

→ 310 000 ont la durée maximale, 120 000 sont indemnisés au-delà de 18 mois – fin juin 2022

- Deux dispositifs d'allongement ou de maintien des droits

- Le maintien des droits : allongement de la durée d'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite à taux plein pour les allocataires âgés de 62 ans ou plus, **sous conditions** (100 trimestres cotisés à la retraite, plus d'un an indemnisé au chômage)

→ 21 000 sont au maintien – fin juin 2022

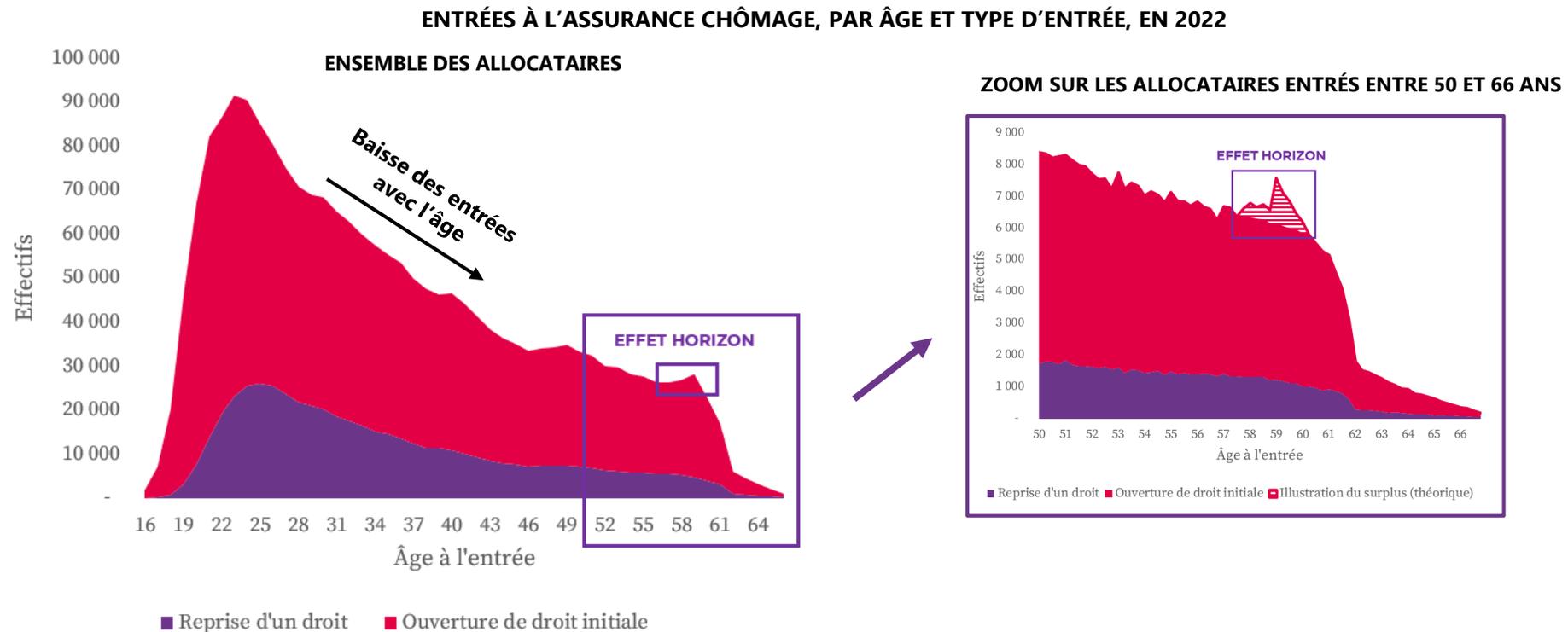
- Allongement en cas de formation pour les allocataires âgés de 53 ans et 54 ans

→ 4000 ont un droit rallongé pour formation – en 2022

Un rebond marginal des entrées entre 58 et 60 ans : moins de 10 000 personnes

Un rebond marginal des entrées **entre 58 et 60 ans**, qui fait suite à une baisse continue des entrées avec l'âge

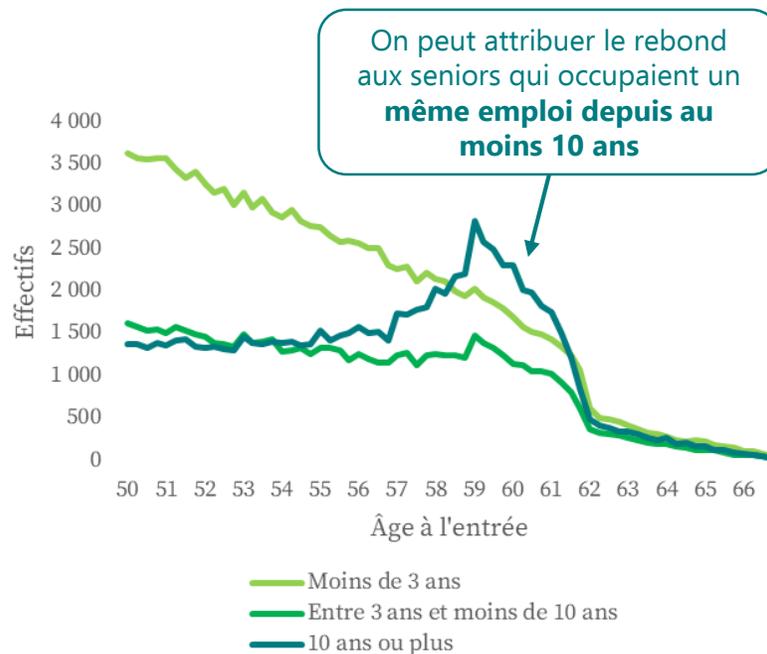
- 2,2 millions d'entrées tous âges confondus, 350 000 entre 50 et 66 ans (18 %), 190 000 entre 55 et 66 ans (9 %)
- un « surplus » de **6 000 à 10 000 personnes** : l'effet horizon concerne très peu de seniors
- Pour des dépenses de **400 M€ annuelles**, soit 1% des dépenses d'assurance chômage



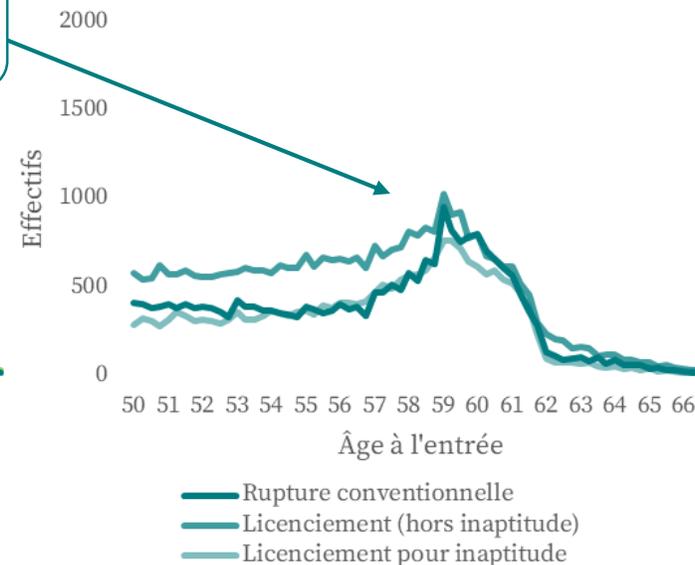
Un rebond... concentré sur les seniors qui occupaient un CDI depuis 10 ans ou plus, souvent des ruptures conventionnelles

ENTRÉES À L'ASSURANCE CHÔMAGE, PAR DURÉE DU DERNIER CONTRAT PERDU, EN 2022

ENSEMBLE DES ALLOCATAIRES,
PAR DURÉE DU DERNIER CONTRAT PERDU



ZOOM SUR LES ALLOCATAIRES AVEC UN CONTRAT PERDU DE 10 ANS OU PLUS, PAR MOTIF DE FIN DE CONTRAT



Ces contrats de 10 ans ou plus sont rompus à la suite de **licenciements** ou de **ruptures conventionnelles**

→ Les trois quarts entrent pour la **première fois à l'assurance chômage en 30 ans** (entre 58-60 ans)

→ Les **licenciements pour inaptitude** se distinguent par des montants d'**allocation plus faibles**.

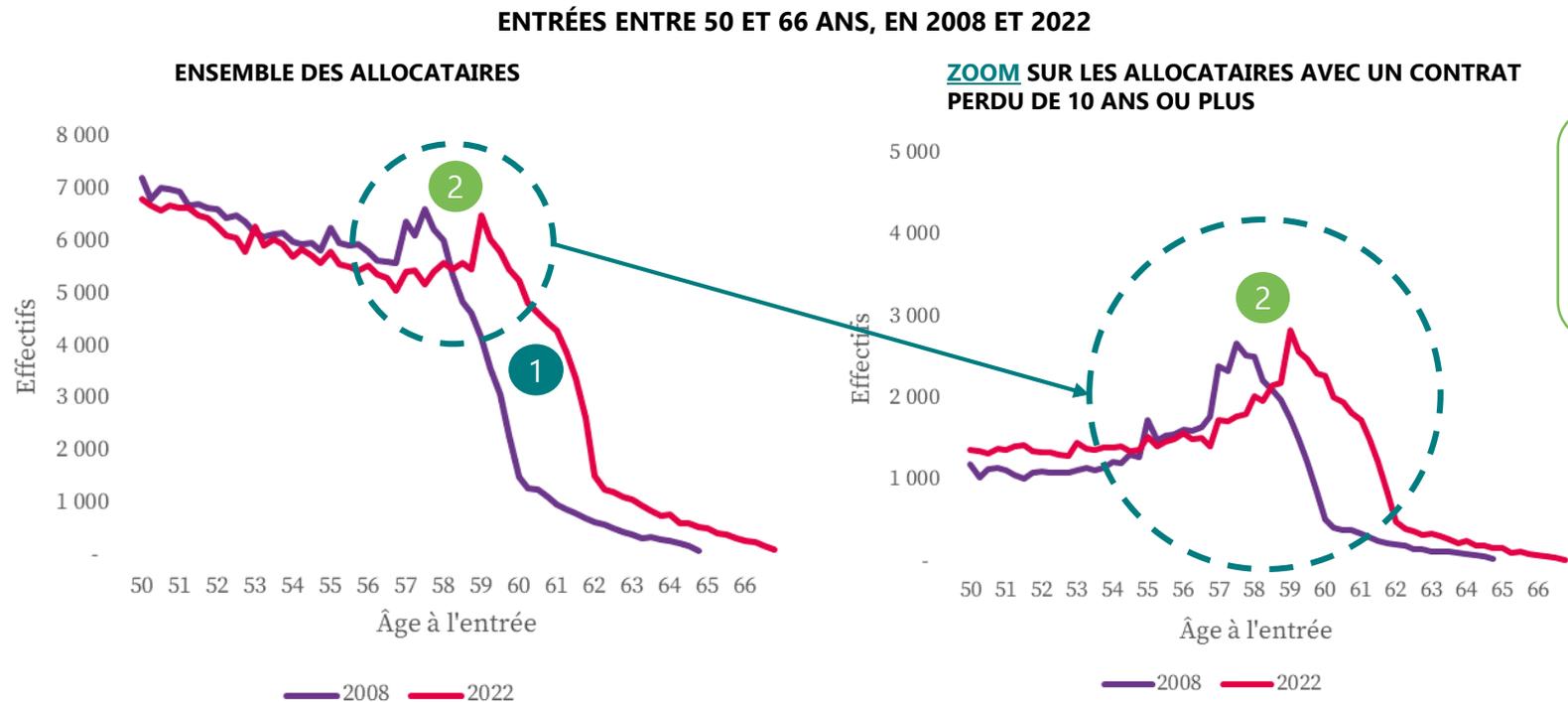
Source : Unédic, FNA

Champ : ouvertures de droit initiales en 2022, entre 50 et 66 ans, hors intermittents du spectacle et hors Mayotte ; faisant suite à un contrat perdu d'au moins 10 ans (graphique de droite)

Décalage de l'effet horizon à la suite de la réforme des retraites de 2010

Entre 2008 et 2022, l'âge légal de départ en retraite a reculé de 60 à 62 ans, avec deux effets :

- 1 l'augmentation du nombre de seniors indemnisés entre 60 et 62 ans
- 2 le recul du rebond des entrées (de 56-58 ans à 58-60 ans) : **effet horizon**



Source : Unédic, FNA
 Champ : ouvertures de droit initiales en 2008 et 2022, entre 50 et 66 ans, hors intermittents du spectacle ; faisant suite à un contrat perdu d'au moins 10 ans (graphique de droite)

A partir de 2023, deux changements réglementaires pourraient décaler l'effet horizon

Depuis le 1^{er} février 2023, la **durée de droit potentielle est réduite de 25 %** pour tous les allocataires.

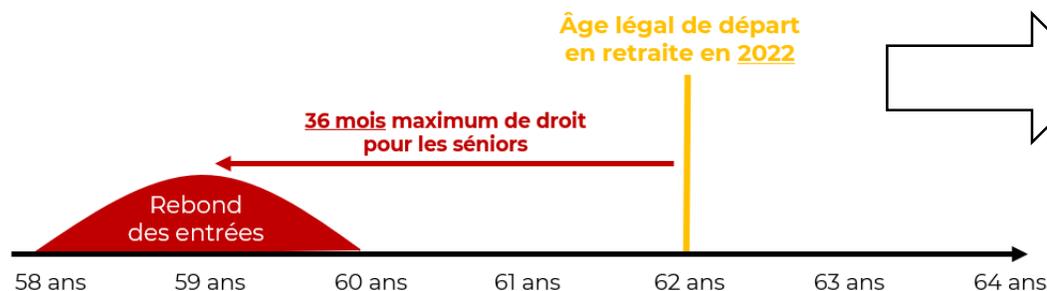
→ Les nouveaux droits ouverts sont passés de **36 à 27 mois pour les allocataires âgés de 55 ans ou plus**

Depuis le 1^{er} septembre 2023, **l'âge légal de départ en retraite recule progressivement, jusqu'à 2 ans** en 2032.

→ En 2032, l'âge légal de départ en retraite sera de 64 ans pour toutes les générations, et l'âge de départ anticipé à 62 ans.

→ On peut s'attendre, d'ici 2032, à un recul du rebond entre 2 ans et 2 ans et 9 mois.

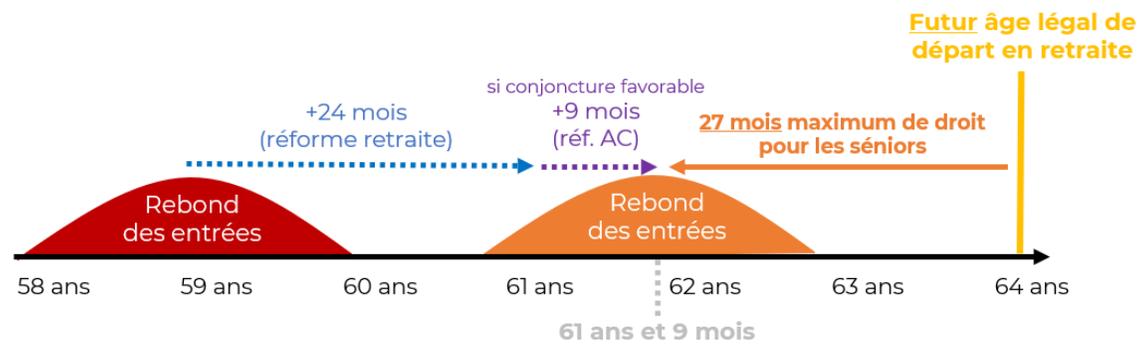
EFFET HORIZON en 2022



Un nouvel EFFET HORIZON les prochaines années ?

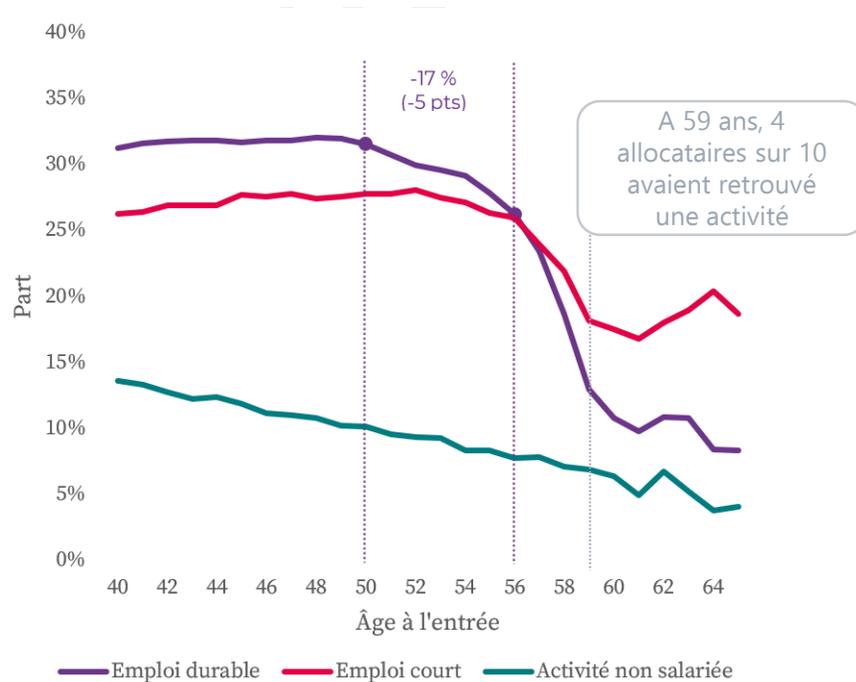
→ Décalage progressif de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans

→ Durée maximale de droit de 27 mois au lieu de 3 ans (si conjoncture favorable)



Une érosion du retour à l'emploi durable dès 50 ans

ACCÈS À L'EMPLOI 12 MOIS APRÈS L'ENTRÉE AU CHÔMAGE



L'érosion de l'accès à l'emploi apparaît avant les premiers dispositifs à destination des seniors, dès 50 ans

- L'accès à l'emploi durable (CDI ou contrat de 6 mois ou plus) diminue entre 50 et 56 ans de 17 % (-5 points), 12 mois après l'entrée, puis s'accélère ensuite.
- La chute est deux fois plus importante pour les seniors avec un dernier contrat perdu de 10 ans ou plus (-29 %, -9 points)

Source : Unédic, FNA ; DSN-PE

Champ : ouvertures de droit initiales en 2022, entre 40 et 64 ans, hors intermittents du spectacle ; faisant suite à un contrat perdu d'au moins 10 ans (graphique de droite)

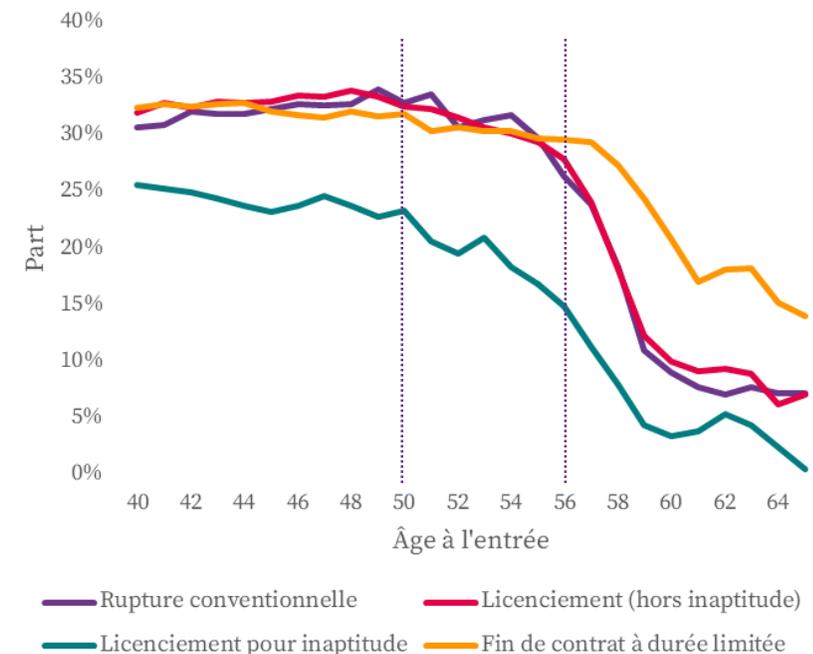
Note : si l'allocataire a retrouvé au moins un emploi de 6 mois ou plus avant la fin des 365 jours suivant son ouverture de droit, alors il est classé en « emploi durable » ; sinon ; s'il a retrouvé au moins un emploi de moins de 6 mois avant la fin des 365 jours suivant l'ouverture de son droit, alors il est classé en « emploi court » ; sinon ; s'il a une entreprise active au 1^{er} janvier 2022, alors il est classé en « activité non salariée » (des personnes avec une activité non salariée en cours peuvent être classés en « emploi durable » ou « emploi court »).

Les allocataires licenciés pour inaptitude ont un plus faible accès à l'emploi durable

A 50 ans, **les licenciements pour inaptitude ont un accès à l'emploi inférieur de 28 %** (-9 points) par rapport aux autres licenciements, 12 mois après l'entrée.

→ Or, ces personnes avec le plus de difficultés d'accès à l'emploi sont aussi de plus en plus nombreuses avec l'âge (les entrées à la suite d'un licenciement pour inaptitude sont multipliées par 1,7 entre 50 ans et 59 ans).

ACCÈS À L'EMPLOI DURABLE 12 MOIS APRÈS L'ENTRÉE EN 2022, SELON LE MOTIF DE FIN DE CONTRAT



Source : Unédic, FNA ; DSN-PE

Champ : ouvertures de droit initiales en 2022, entre 40 et 64 ans, hors intermittents du spectacle ; faisant suite à un contrat perdu d'au moins 10 ans (graphique de droite)

Note : si l'allocataire a retrouvé au moins un emploi de 6 mois ou plus avant la fin des 365 jours suivant son ouverture de droit, alors il est classé en « emploi durable »

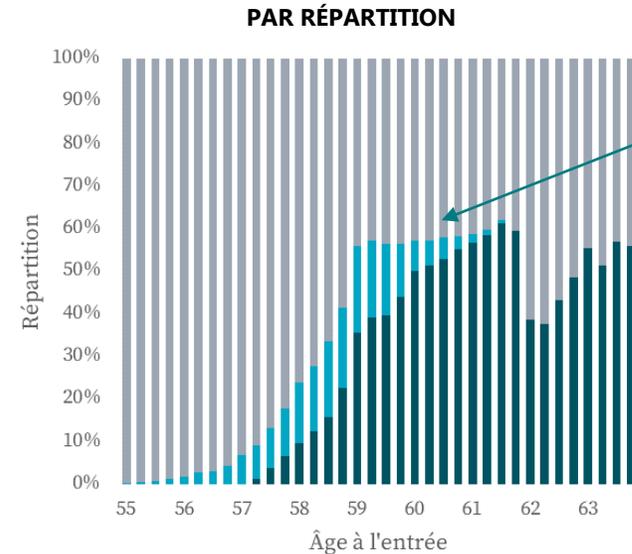
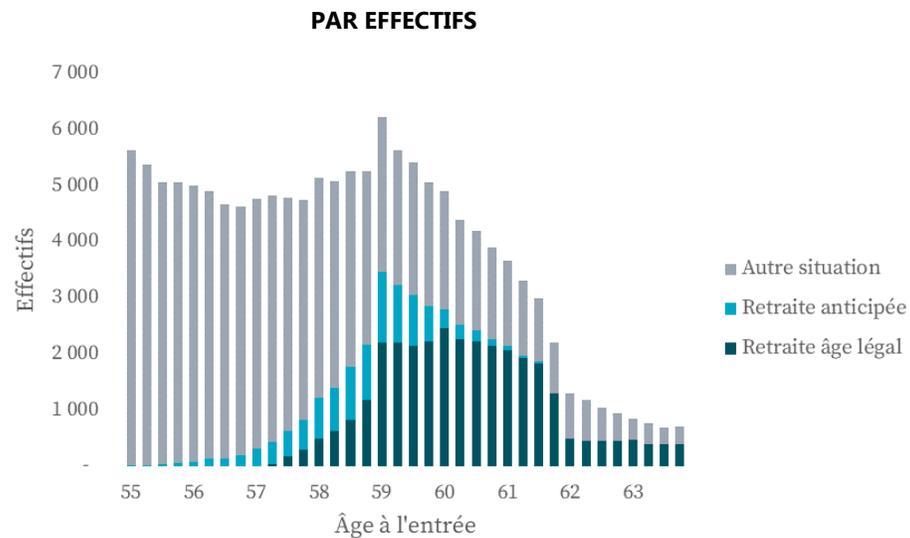
Peu de seniors avaient une indemnisation de 3 ans avant leur départ en retraite

Situation fin 2023 des personnes entrées à l'assurance chômage en 2019 (150 000 entrées à 55-66 ans)

Il n'y a pas de pic de futurs départs en retraite à 62 ans des seniors entrés à 59 ans

- Le nombre de futurs départs en retraite à 62 ans ou après est stable entre les entrées à 59 et 61 ans
- 6 000 seniors ont bénéficié ou bénéficient du dispositif de maintien (4 % des 55-66 ans)
(les allocataires à ce dispositif ne sont pas exempts de leurs obligations, dont la recherche active d'un emploi)

DEVENIR DES ALLOCATAIRES SENIORS 4 ANS APRÈS LEUR ENTRÉE À L'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2019, SELON L'ÂGE À L'ENTRÉE



Entre 59 et 61 ans, une entrée sur deux se traduit par un **départ en retraite** au cours des 4-5 ans. A 59 ans, un futur départ en retraite sur trois a lieu **avant 62 ans**

Source : Unédic, FNA

Champ : ouvertures de droit initiales en 2019, entre 55 et 66 ans, hors intermittents du spectacle

Note : les autres situations peuvent correspondre à des fins de droit (consommation complète du droit menant à une sortie de l'assurance chômage), à des sorties alors que le droit n'est pas consommé dans sa totalité (reprise d'emploi, radiation...) ou à des personnes encore couvertes fin 2023 (reprise d'un emploi ayant décalé l'indemnisation ou dispositif de maintien)

A retenir

- **L'accès à l'emploi durable s'érode dès 50 ans,**
 - intervient avant les premiers dispositifs à destination des seniors
 - cette érosion est presque deux fois plus forte pour les seniors ayant perdu un contrat de 10 ans ou plus
 - les licenciés pour inaptitude ont, quel que soit l'âge, de plus grandes difficultés d'accès à l'emploi durable

- **La réglementation chômage s'adapte à ces difficultés,** notamment par une **indemnisation plus longue** (similairement à la Suisse, l'Allemagne ou encore la Finlande)

- Après une baisse régulière avec l'âge, il y a un **rebond marginal des entrées entre 58 et 60 ans**
 - **6 000 à 10 000 personnes**
 - se compose de seniors avec une **rupture de CDI d'au moins 10 ans** (ruptures conventionnelles ou licenciements), cette période de chômage indemnisée est la première en 30 ans pour les trois quarts

- Le rebond des entrées entre 58 et 60 ans peut être lié à sa **distance de 3 ans à la retraite** (effet « horizon »)
 - il avait lieu deux ans plus tôt en 2008, lorsque l'âge légal de départ en retraite intervenait 2 ans plus tôt
 - en réalité, **très peu de seniors bénéficient d'une indemnisation de 3 ans** avant leur départ en retraite

- **Le dispositif de maintien est peu utilisé** puisque la majorité des seniors part en retraite entre 60 et 62 ans



Fins de carrière et assurance chômage

07 mars 2024

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris

T. +33 1 44 87 64 00

 [@unedic](#)  [unedic](#) [unedic.org](#)



Réglementation de la filière sénior

Historique

âge à la fin du dernier contrat date à la fin du dernier contrat	Moins de 50 ans	Entre 50 et 52 ans	Entre 53 et 54 ans	55 ans ou plus
A partir du 1^{er} février 2023	18 mois	18 mois	22,5 mois	27 mois
Entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 janvier 2023	24 mois	24 mois	30 mois	36 mois
Avant le 1^{er} février 2017	24 mois	36 mois	36 mois	36 mois